

SPECIMEN

Etablissement placé sous vidéoprotection

(Articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, L 613-13
et R 251-1 à R 253-4 du code de la sécurité intérieure)

Pour toute réclamation, s'adresser

à M.

ou téléphoner au

Le délai de conservation des enregistrements est de